

## Réseau LUMIERE - Contrat d'assistance juridique et financière avec la Société TACTIS

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les partenaires actuels du Réseau LUMIERE constituent un Groupe Formé d'Utilisateurs (GFU), qui comprend actuellement l'Université de Franche-Comté, la Ville de Besançon, le Département, le Centre Hospitalier Universitaire, le Rectorat.

Ces partenaires ont été ensuite sollicités par différentes structures ; aussi une convention a été signée avec le Ministère de la Défense et un dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART).

Les autres demandes émanent de la Préfecture du Doubs, de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Région de Franche-Comté, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, du District du Grand Besançon et du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Franche-Comté.

Des dossiers de demandes d'autorisation ont été également déposés auprès de l'ART.

En raison du nombre croissant des partenaires et des contraintes réglementaires, il apparaît désormais indispensable de créer une structure juridique autonome de gestion.

Le cadre juridique et financier étant particulièrement complexe et les partenaires étant nombreux et à statut juridique différent, il est donc envisagé de faire appel à un Cabinet de Conseil extérieur, spécialisé en matière de droit des télécommunications, le Cabinet TACTIS.

Le Cabinet TACTIS intervient pour diverses collectivités, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, et pilote actuellement une étude pour le compte de l'ART.

La mission de TACTIS portera notamment sur la structure la plus adaptée à mettre en place, sans doute un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), la définition des missions de cette structure, la rédaction de statuts, la définition des rapports avec les partenaires, la définition et les perspectives des règles d'évolution de la structure.

Le montant des honoraires s'élève à 101 304 F TTC, y compris les frais de déplacements.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider de faire appel au Cabinet TACTIS,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir,

- voter en dépenses un crédit de 102 000 F par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1997 à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice au chapitre 90.022/2031.95069.10100.

**«M. VUILLEMIN :** Deux mots car on a déjà beaucoup parlé du réseau LUMIERE, simplement pour dire que l'avenir du réseau LUMIERE passe désormais par la mise en place de nouvelles structures : GIE, SEM, etc. C'est l'objet de cette délibération au titre de laquelle nous demandons à un cabinet spécialisé de conseiller les copropriétaires actuels de manière à choisir la structure juridique à mettre en place. L'idée c'est bien évidemment de dépasser les services rendus actuels pour s'ouvrir sur le secteur économique, sur le secteur marchand et augmenter ainsi l'attractivité de la Ville de Besançon et de toute son agglomération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 30 décembre 1998.*